

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au Congrès sur les psychédéliques en santé mentale qui aura lieu dans les locaux du CPJ du 14 au 15 septembre 2026 sont fixés comme suit :

Early Registration

Présentiel :

- Tarif individuel plein -> 409,09€ HT / 450€ TTC
- Tarif individuel partenaire -> 354,55€ HT / 390€ TTC
- Tarif entreprise -> 472,73€ HT / 520€ TTC
- Ateliers Early -> 72,73 € HT / 80€ TTC

Distanciel :

- Tarif individuel plein -> 327,27€ HT / 360€ TTC
- Tarif individuel partenaire -> 272,73€ HT / 300€ TTC
- Tarif entreprise -> 390,91€ HT / 430€ TTC
- Stagiaires de la formation professionnelle continue au Centre Pierre Janet -> 227,27€ HT / 250€ TTC
- Etudiants/doctorants -> 45,45€ HT / 50€ TTC
- Doctorants/chercheurs INSPIIRE -> 0€

Late Registration

Présentiel :

- Tarif individuel plein -> 445,45€ HT / 490€ TTC
- Tarif individuel partenaire -> 390,91€ HT / 430€ TTC
- Tarif entreprise -> 509,09€ HT / 560€ TTC
- Ateliers Late -> 90,91€ HT / 100€ TTC

Distanciel :

- Tarif individuel plein -> 363,64€ HT / 400€ TTC
- Tarif individuel partenaire -> 309,09€ HT / 340€ TTC
- Tarif entreprise -> 427,27€ HT / 470€ TTC
- Stagiaires de la formation professionnelle continue au Centre Pierre Janet -> 263,64€ HT / 290€ TTC
- Etudiants/doctorants -> 63,64€ HT / 70€ TTC

- Doctorants/chercheurs INSPIIRE -> 0€

Replay

Nous souhaitons également proposer un replay payant des conférences, dont voici le tarif unique :

- Replay -> 136,36€ HT / 150€ TTC

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 1^{er} décembre 2025



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

15 DEC. 2025